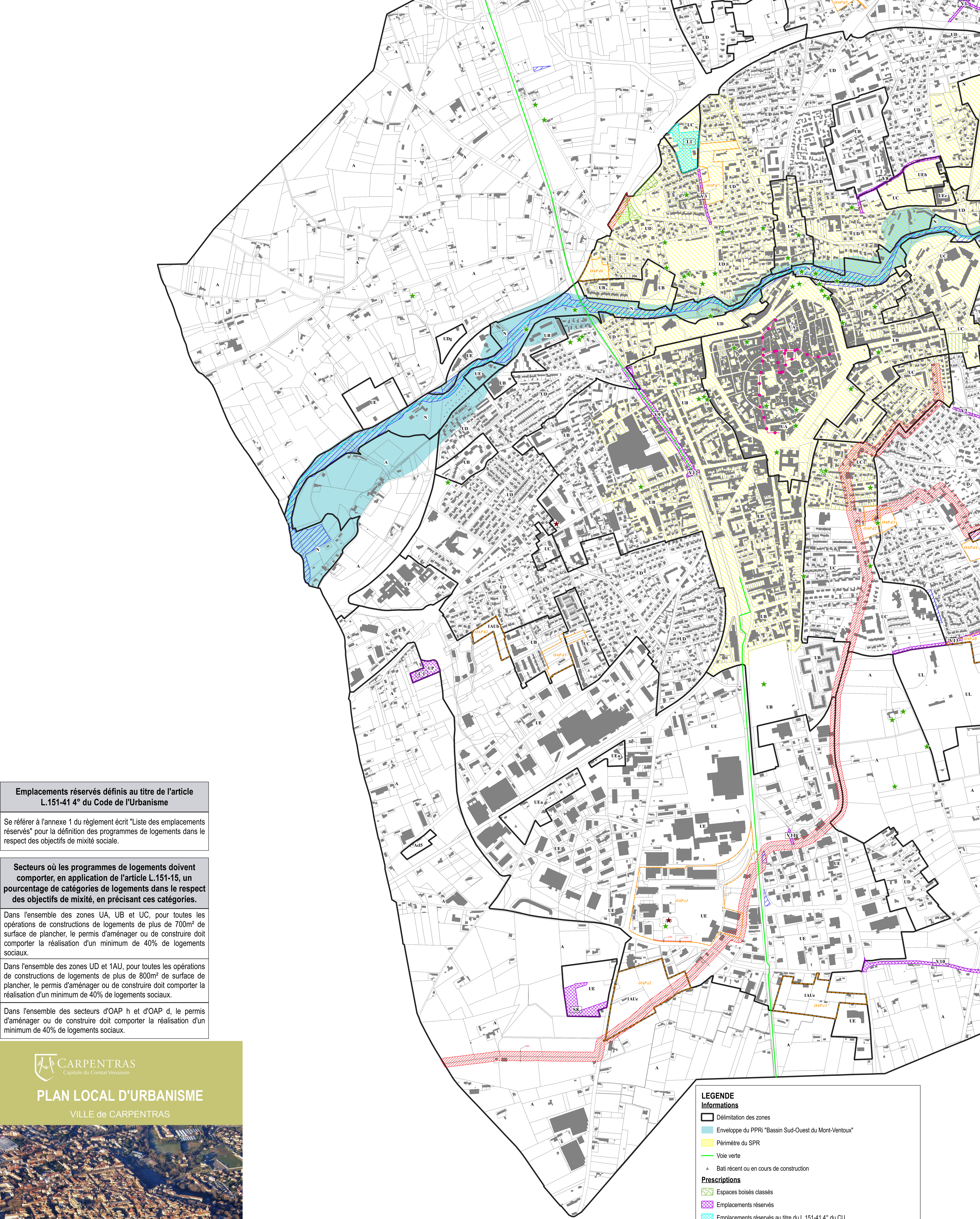




Emplacements réservés définis au titre de l'article L.151-41 4° du Code de l'Urbanisme

Se référer à l'annexe 1 du règlement écrit "Liste des emplacements réservés" pour la définition des programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Secteurs où les programmes de logements doivent comporter, en application de l'article L.151-15, un pourcentage de catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité, en précisant ces catégories.

Dans l'ensemble des zones UA, UB et UC, pour toutes les opérations de constructions de logements de plus de 700m² de surface de plancher, le permis d'aménager ou de construire doit comporter la réalisation d'un minimum de 40% de logements sociaux.

Dans l'ensemble des zones UD et 1AU, pour toutes les opérations de constructions de logements de plus de 800m² de surface de plancher, le permis d'aménager ou de construire doit comporter la réalisation d'un minimum de 40% de logements sociaux.

Dans l'ensemble des secteurs d'OAP h et d'OAP d, le permis d'aménager ou de construire doit comporter la réalisation d'un minimum de 40% de logements sociaux.



PLAN LOCAL D'URBANISME

VILLE de CARPENTRAS

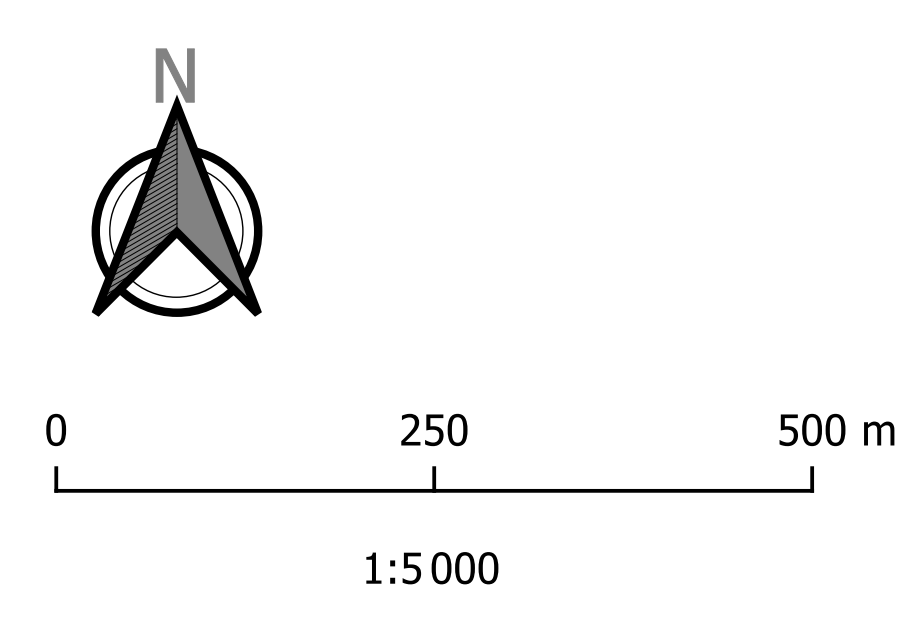


Révision générale

03.1 – REGLEMENT GRAPHIQUE

03.1b : Plan secteur Sud-Ouest

26/05/2025



LEGENDE
Informations

Délimitation des zones

Enveloppe du PPRI "Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux"

Périmètre du SPR

Voie verte

Bati récent ou en cours de construction

Prescriptions

Espaces boisés classés

Emplacements réservés

Emplacements réservés au titre du L.151-41 4° du CU

Marge de recul des constructions

Secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Linéaires commerciaux identifiés au titre de l'article L.151-16 du CU

Eléments identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU :

Arbres remarquables isolés

Patrimoine architectural ou éléments de bâtis remarquables, hors périmètre du SPR

Jardins à protéger

Eléments identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU :

Linéaires aquatiques

Réservoirs humides

Zones boisées